



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JANVIER 2024**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
14	09	10

Vote
À l'unanimité
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

L'an 2024, le 29 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Bâlines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max AUFFRET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09 février 2024.

Présents : AUFFRET Max, BICHERAY Jean-Louis, CAPITAIN Anne-Laure, CHAVIGNY Françoise, DORÉ Frédéric, DUPONT Laurence, RAIMBOURG Isabelle, ROULAND Patrice, SPOTBEEN Josette

Excusé(s) : CHENEAU Jérémy, GÉRARD Manuel, HAAS Émilie, ROUSSEAU Solène, WYART-DUPARC Caroline (*pouvoir à CHAVIGNY Françoise*)

Absent(s) :

Arrivée(s) différée(s) :

Acte rendu exécutoire :

Secrétaire de séance : DUPONT Laurence

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 027-212700363-20240214-BD08_2024-DE



BD08_2024 – Délibération portant sur la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial

Monsieur le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Compte tenu des besoins pour assurer le service d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

La création d'un emploi à compter du 1^{er} mars 2024 :

- Adjoint Technique Territorial
- Temps non-complet
- Durée hebdomadaire de service de 1,8/35ème)
- Fonctions : entretien des espaces verts et bâtiments communaux

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique Territorial.

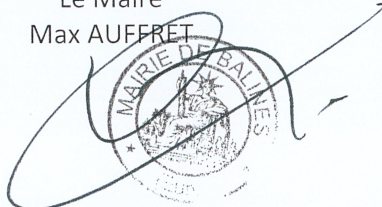
S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à l'échelon 10 du grade d'Adjoint Technique Territorial.

Pour copie conforme

Bâlines, le 14 février 2024

Le Maire
Max AUFFRET



La Secrétaire de séance
Laurence DUPONT